

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## RAPPORT D'ENQUÊTE

AUTREMENCOURT – CUIRIEUX

PARC EOLIEN NORDEX LI S.A.S.

DEMANDE DE PERMIS d'EXPLOITER  
Six éoliennes

Désignation N ° 14000123/80  
Commissaire Enquêteur : Denise LECOCQ

Enquête du 24 septembre au 24 octobre 2014

# SOMMAIRE

<b>I – Préambule</b>	<b>3</b>
I -1 - Le développement de l'éolien	3
I -2 - Cadre juridique	4
<b>II – Présentation du projet éolien</b>	<b>4</b>
II -1 - La Société maîtresse d'ouvrage	4
II - 2 - Descriptif de l'installation	5
II - 3 – Le dossier d'enquête : liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier	5
II – 4 – Consultations et informations préalables	8
<b>III – Organisation et déroulement de l'enquête publique</b>	<b>10</b>
III - 1- Organisation de l'enquête	10
III - 1 - 1 - Désignation des commissaires enquêteurs	10
III - 1 - 2 - L'arrêté préfectoral : modalités	10
III - 1 - 3 – Les communes intéressées au projet	11
III - 1 - 4 - Publications dans la presse	11
III - 1 - 5 - Vérification de l'affichage	12
III - 1 - 6 - Rencontre du demandeur et visite du terrain	12
<b>III – 2 – Déroulement de l'enquête</b>	<b>14</b>
III - 2 - 1- Accès du public au dossier : permanences	14
III - 2 - 3 - Les registres d'enquête	18
III - 2 - 2 - Climat de l'enquête	17
III - 2 - 4 - Synthèse des observations émises : 1 - tableau	23
III - 2 - 4 - Synthèse des observations émises : 2 - par thèmes	27
III - 2 - 5 - Audition des maires	29
III - 2 - 6 - Audition du chef de projet	33
<b>IV – Analyse du commissaire enquêteur et réponses du chef de projet</b>	<b>34</b>
IV – 1 - Réflexions générales sur l'enquête	34
IV – 2 – Délibérations des communes	34
IV – 3 – Analyse des observations émises pendant l'enquête	36
IV – 3 – 1- Observations relatives au projet lui-même	37
IV – 3 – 2 - Observations sur le dossier d'enquête	43
IV – 3 – 3 - Observations sur <b>l'information du public</b>	49
IV – 3 – 4 - Observations sur les nuisances dues à l'éolien	52
IV – 3 – 5- Observations sur la dévalorisation du patrimoine immobilier	59
IV – 3 – 6- Observations sur l'intérêt du recours à l'éolien	59
IV – 3 – 7 - Observations sur l'emploi	63
IV – 3 – 8 - Observations sur « corruption » sous-entendue	65
IV – 3 – 9 - Observations sur « autres risques »	67
IV – 3 – 10- Observations sur alternatives et propositions	69
<b>V – Conclusions et avis du commissaire enquêteur</b>	<b>70</b>
Ces conclusions et avis sont également portés sur feuillets séparés en annexe.	
<b>ANNEXES</b>	

## I – Préambule

Le développement de l'éolien dans le cadre du Schéma régional de Picardie a encouragé la société NORDEX LI SAS à déposer une demande d'exploiter un parc éolien sur les communes de Autremencourt et Cuirieux.

### I - 1 - Le développement de l'éolien

La volonté nationale et internationale de réduire les gaz à effet de serre conduit au développement des énergies renouvelables, dans le cadre du développement durable. Cette volonté s'est trouvée renouvelée et encouragée le 2 novembre 2014, lors de la publication, par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), du 5<sup>ème</sup> rapport sur la situation de notre planète. Ce rapport est alarmant et les gouvernements sont alertés quant à la nécessité d'accélérer les mesures d'économie d'énergie et de se détourner des énergies fossiles en recourant à la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

« Les experts du Giec insistent sur le développement de sources de production d'électricité décarbonnées, comme le solaire, l'éolien et le nucléaire » La Croix, lundi 3 novembre 2014.

Du fait de sa situation géographique, exposée aux vents d'Ouest et Sud-ouest dominants, la Picardie est concernée par le développement de l'éolien. Ses reliefs, constitués de plateaux élevés, permettent une exposition aux vents favorable à la production d'électricité éolienne.

#### - La Loi Grenelle 2 : les SRCAE

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement dite Loi Grenelle 2, prévoit l'élaboration par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional de **Schémas régionaux de l'air, du climat et de l'Energie, les SRCAE**.

Le **Schéma régional éolien** identifie, planifie et quantifie le potentiel éolien de la Picardie pour un développement soutenu et maîtrisé de cette forme d'énergie renouvelable. Le schéma éolien de Picardie a été arrêté par le Préfet de Région le 14 juin 2012, entré en vigueur le 30 juin 2012.

Préalablement, les préfets de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme avaient édité en 2008 un guide pour le développement de l'éolien en Picardie. Ce guide fixait trois critères à prendre en compte pour définir des ZDE, zones de développement éolien : **le potentiel éolien de la zone, la faisabilité du raccordement au réseau électrique, la protection du patrimoine des paysages, des monuments et des sites**.

- **ICPE** : depuis le 13 juillet 2011, le demandeur doit non seulement déposer, outre la demande de permis de construire, un dossier au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vue d'obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

## I - 2 – Cadre juridique

Cette enquête est réalisée conformément aux prescriptions du code de l'Environnement et en particulier aux articles suivants :

- Les articles L.123-1 et s., R. 123-1 et s. et R. 512-14 et s. du Code de l'environnement,
- l'article R.123-11 du même code, complété par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les règles de l'affichage de l'avis d'enquête publique,
- l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 Préfet de Région fixant le SRCAE
- les articles L. 122-1 à L.123-3 concernant l'étude d'impact,
- la Loi n°76-663 relative aux ICPE,- la Directive européenne 85/337/CEE relative aux incidences des projets sur l'environnement,
- la Loi 12 juillet 2010 soumettant les éoliennes (mâts de 100 m de hauteur) au régime des ICPE,
- l'arrêté préfectoral du 25 août 2014, fixant les modalités de l'enquête relative au projet.

## II – Présentation du projet éolien

### II – 1 - La société maîtresse d'ouvrage

La société PARC EOLIEN NORDEX LI S.A.S. créée en 2007, a son siège social à PARIS 75008, 23 rue d'Anjou. Elle a un capital social de 37000 €.

Elle appartient au Groupe NORDEX SE (Societas Europea) dont le chiffre d'affaires s'élève en 2012 à plus de 1 100 millions d'euros.

Le groupe NORDEX est un constructeur d'éoliennes, il emploie plus de 2500 personnes à travers le monde, 145 en France. Il y a aujourd'hui plus de 5 500 éoliennes Nordex (545 en 2013 en France), qui fournissent une puissance totale de plus de 9 000 MW produits par ses filiales dans 19 pays. 1183 MW sont produits en France par NORDEX, soit 15% du marché.

#### - Le projet :

L'enquête publique concerne la demande d'exploitation d'une ferme éolienne comprenant 6 aérogénérateurs de 3 MW et de deux postes de livraison sur les territoires des communes d'Autremencourt et Cuirieux. Le parc s'étend sur 44 hectares, à proximité du parc existant d'Autremencourt dont une éolienne est exploitée par ce groupe.

#### - La demande d'exploiter :

L'entreprise demande par lettre du 17 décembre 2013, l'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur les communes d'Autremencourt et Cuirieux, le parc étant soumis à autorisation en application des articles R512-12 à R512-27 du Code de l'environnement, régime des ICPE, rubrique n°2980 de la nomenclature.

Elle demande également une dérogation pour la présentation des plans qui seront réduits à 1/1000<sup>ème</sup> dans le dossier (Art. R 512-6 du Code de l'environnement).

## II - 2 - Descriptif de l'installation :

Ce sont six éoliennes de grande puissance, modèle NORDEX N117 – 3MW, destinées à la production d'électricité sur le réseau national de distribution. Elles ont une puissance unitaire de 3 MW, soit une production électrique minimale nette de 43 GWh par an.

Il s'agit d'une extension du parc éolien d'Autremencourt, en service depuis 2009, composé de 11 éoliennes de type N90-R100. Une de ces 11 éoliennes, mise en service en 2009, appartient à la Société NORDEX, elle est exploitée par sa filiale Eoles Futur Eurowind France S.A.S.

Les 6 nouvelles éoliennes sont réparties autour du parc existant, constituant avec les premières, un ensemble cohérent.

Les mâts, de couleur blanche, mesurent 91 mètres à hauteur de moyeu (93 m hauteur de moyeu + nacelle) et un rotor de 116,8 mètres de diamètre.

### - Nature des éoliennes du Parc éolien d'Autremencourt-Cuirieux:

Le parc éolien comprend 6 éoliennes de modèle : NORDEX N 117 R91 d'une puissance unitaire de 3 MW.

La production d'énergie attendue sera d'environ 44 000 MWh/an.

### - Postes de livraison :

Deux postes de livraison seront nécessaires. Ils sont situés à proximité de l'éolienne E1.

L'éolienne E0, qui fait partie de l'exploitation de NORDEX, déjà en service, possède son propre poste de livraison. Les nouveaux postes seront indépendants de celui-ci. En effet, ce poste n'a pas été dimensionné par ErDF pour supporter davantage de puissance.

Le poste de raccordement pressenti pour recevoir l'électricité produite est le poste de Marle. ErDF ne s'est pas encore prononcé sur cette possibilité.

Tous les réseaux seront enterrés.

## II – 3 - Le dossier d'enquête :

Le dossier de l'enquête a été remis au commissaire enquêteur dans des délais suffisants pour que celui-ci prenne connaissance de ses éléments.

Il comprend 5 volumes sur feuilles recto-verso, format A3.

### - 1 – Un document intitulé « Lettre de demande, dossier administratif » (36 pages) comportant :

. la lettre de demande d'autorisation d'exploiter de la société PARC EOLIEN NORDEX LI S.A.S. détaillée comme suit :

. présentation de la société PARC EOLIEN NORDEX LI S.A.S., du groupe NORDEX dont elle dépend, de NORDEX France S.A.S.

. expérience de la société en matière d'installation de parcs éoliens, capacité à piloter les chantiers, qualification et formation du personnel, responsabilités et obligations de l'exploitant.

. financement du projet : plan prévisionnel, garanties financières, assurances

. garanties financières pour le démantèlement et remise en état du site après exploitation.

. situation géographique, administrative, coordonnées des éoliennes et postes de livraison, accès au site, avis sur la remise en état du site après exploitation, permis de construire, servitudes et contraintes,

autorisation en cours (1 éolienne en fonctionnement), rubriques de la nomenclature des ICPE, communes concernées.

. **Nature des activités** et fonctionnement général des installations, données techniques des éoliennes.

. annexes :

Extrait K bis d'immatriculation au registre de commerce  
Plan d'affaires prévisionnel  
Note sur les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien (mai 2012)  
Avis des maires d'Autremencourt et Cuirieux et des propriétaires des terrains sur la remise en état

du site

Attestation sur l'honneur de détention des droits fonciers  
Récépissé de dépôt de demande de permis de construire  
Liste des principaux acronymes et abréviations employés.

9 figures et 12 tableaux complètent ce document.

**- 2 – Un document intitulé « dossier de demande de permis de construire » (27 pages)**

Présente le projet à travers des plans, plan de situation, plans de masse de chaque éolienne, repérage des coupes de terrain et croquis des coupes,

notice architecturale et notices descriptives sommaires, élévations de ce type d'éoliennes, des photos démontrant le site actuel et les vues intégrant le projet,

l'accord de la commune d'Autremencourt pour l'occupation temporaire du domaine public.

**- 3 – Un document intitulé « Résumé non technique : étude d'impact sur l'environnement et étude de danger » (37 pages) :**

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études AIRELE Nord, dont le siège est à ROOST-WARENDIN (59286), ZAC du Chevalement, 5 rue des Molettes.

Cette étude intègre, pour les thèmes spécialisés, les études réalisées par

GAMBA ACOUSTIQUE, dont le siège est à LABEGE (31676), BP67678, 163 rue du Colombier, pour le volet acoustique,

ARTEMIA Environnement, 1 Rue de Chuignes, 80340 Herleville, pour le volet Faune et Flore.

Le document comporte en résumé :

La présentation et situation du projet

Le contexte et les enjeux,

La conception et la concertation,

La justification du projet,

Choix de la variante,

Des précisions sur le chantier de construction,

La synthèse de l'état initial de l'environnement, des impacts et des mesures,

Le coût estimatif des mesures de compensation, de réduction et d'accompagnement,

Une conclusion résumant l'ensemble,

Le résumé non technique de l'étude de danger (p.31 à 36) décrivant l'installation, son environnement,

l'identification des potentiels de danger de l'installation (fonctionnement et réduction de ces potentiels dangers à la source), l'analyse des retours d'expérience et l'étude détaillée des risques.

**- 4 – Un document intitulé « Etude d'impact sur l'environnement » (210 pages format A3).**

**Ce document présente de façon détaillée les rubriques du résumé non technique.**

Chapitre 1 – cadre législatif et réglementaire de l'étude d'impact

Chapitre 2 – généralités sur l'énergie éolienne

Chapitre 3 – présentation préalable (du contexte du projet, de sa conception, de la société)

Chapitre 4 – le choix du site

Chapitre 5 – l'état initial de l'environnement

Chapitre 6 – analyse des variantes

Chapitre 7 - impacts du projet retenu et mesures

Chapitre 8 - mesures prises ou prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives

Chapitre 9 – analyse des méthodes (matériel utilisé pour les photomontages.)

Chapitre 10 – conclusion générale

Chapitre 11 – annexes

1. lexique des abréviations
2. extrait Kbis de la société d'exploitation
3. Communication et concertation générale (permanence d'information)
4. courriers de réponses aux demandes de renseignements p.189 et s.
5. courriers de consultation p.184 et s.
6. illustration des emplois dans l'éolien p.205
7. évaluation de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers p.206
8. attestation de conformité magnétique
9. devis d'USEDA
10. l'étude acoustique de GAMBA ACOUSTIQUE p.211
11. le diagnostic écologique réalisé par ARTEMIA Environnement

**Sont donc portées en fin de ce document, dans leur intégralité, les études de GAMBA ACOUSTIQUE (annexe 10, 42 pages), et le diagnostic écologique réalisé par ARTEMIA Environnement (annexe 11, 123 pages).**

**Une table des figures** comporte 30 documents,  
**la table des photographies** en présente 28 à l'appui des différents chapitres.

**- 5 – Un document intitulé « Expertise paysagère, patrimoniale et touristique » (106 pages).**

Ce dossier est réalisé par le bureau AIRELE. Il est composé de 5 chapitres

- |   |              |
|---|--------------|
| Chapitre 1 – préambule méthodologie et documents de cadrage   | p. 5 à 15    |
| Chapitre 2 – état initial paysager, patrimonial et touristique, réflexions pour l'implantation d'un parc éolien | p. 17 à 61   |
| Chapitre 3 – analyse des impacts du projet  | p.63 à 157   |
| Chapitre 4 – mesures d'évitement, réduction, compensation et accompagnement                                     | p. 159 à 163 |
| Chapitre 5 – Conclusion   | p.166        |

**Les documents suivants sont rédigés sur feuillets recto-verso, de format A4.**

**- 6 – L'étude des dangers, réalisée en décembre 2013, mise à jour en juin 2014, comportant 129 pages**

Sont portés tous les éléments de l'étude de dangers du résumé non technique, ces éléments sont détaillés et appuyés de tableaux, inventaire des risques et tableaux de probabilité de leur survenance.

**- 7 – une notice d'hygiène et de sécurité** comportant 37 pages. Il décrit le fonctionnement des éoliennes, les risques pour la santé des intervenants, l'organisation de la prévention et des secours, les conditions de travail...

**- 8 – les documents graphiques suivants correspondant aux exigences des ICPE :**

Plan de situation échelle 1/25000

Plan général échelle 1/12 500

Plan d'ensemble en 2 parties 1/2 500<sup>ème</sup>

Un plan (en 4 parties) permettant de situer l'affectation par le projet, des constructions et terrains avoisinants et le tracé des égouts existants, 4 plans à l'échelle de 1/1000<sup>ème</sup>

**Sont jointes au dossier présenté au public les pièces nécessaires à l'enquête :**

la désignation par le Tribunal administratif, du commissaire enquêteur le 7 juillet 2014  
le registre d'enquête élaboré, côté et paraphé par le commissaire enquêteur,  
l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 et l'avis d'enquête publique,  
l'avis de l'Autorité environnementale (annexe au rapport n°13),  
les courriers adressés à la mairie par le public pendant la durée de l'enquête.

## II - 4 - Consultations et informations préalables à l'enquête

Dans le cadre de l'instruction de la faisabilité du projet, le bureau d'études Airele, 251 rue Clément Ader à Evreux 27000, a procédé à la consultation des services de l'Etat et des personnes publiques associées concernées par le projet en matière de servitudes. Avec la mairie d'Autremencourt, une permanence d'information a été organisée dans cette commune.

**ARS, Agence régionale de santé de Picardie**, le 25 juin 2013, adresse le rapport de l'hydrogéologue et la carte des périmètres de protection des captages des communes voisines, enjoignant la société à ne pas construire dans ces périmètres.

**La commune de Vesles et Caumont**, le 27 juin 2013, informe la société de l'existence de la présence de la réserve naturelle de type Natura 2000 sur son territoire.

**La Direction départementale de l'aménagement du territoire de l'économie et du développement durable**, le 3 septembre 2013, informe la société des contraintes liées à la voirie départementale, distance des éoliennes, occupation du domaine public (cables), acheminement des convois pendant les travaux...

**Météo-France**, le 11.06.2013, affirme que les sites envisagés n'entament aucune des servitudes liées à leurs installations.

Sont également consultés les personnes suivantes :

**Sté Parc éolien d'Autremencourt, ErDF Picardie, l'USEDA**, union des secteurs d'Energie du département de l'Aisne, la société **NOREADE, VEOLIA EAU, la SAUR, Orange**, qui informent le demandeur de l'existence des réseaux sur le site.

**La DREAL Picardie**, le 28 juin 2013, récapitule les communes comportant des réseaux de transport de matières dangereuses, et la liste des entreprises relevant du régime des ICPE réparties à proximité.

Les courriers adressés à la **Direction de l'aviation civile Nord** et au **Commandant de la Zone de défense Aérienne Nord** ne semblent pas avoir reçu de réponse.

L'existence du parc éolien d'Autremencourt en fonctionnement permet de penser que leur avis ne peut être que positif, en la matière, les règles de l'ancien parc en activité s'imposent au nouveau projet.

### **Permanence d'information du public le mercredi 30 octobre 2013 de 15 h à 19h30 :**

Une permanence publique d'information sur le projet a été organisée par le porteur de projet en collaboration avec la mairie. Le mercredi a été choisi pour accueillir le maximum de familles.

Une lettre d'information a été distribuée le 10 octobre pour informer les habitants d'Autremencourt, les invitant à se rendre à cette permanence.

Une affiche a été éditée pour annoncer la permanence d'information.



Un compte rendu de la permanence a été établi, faisant état de la sérénité de l'ambiance jusqu'à l'arrivée de sept représentants d'associations opposées au projet pour les motifs suivants :

- . dégradation du paysage,
- . absence de retombées financières pour les communes voisines.

Au cours de la permanence, les habitants ont fait part de leur inquiétude du fait de la mauvaise qualité de réception des ondes portables et de la TNT. Ils demandent que soit envisagée la possibilité d'installer des émetteurs depuis les éoliennes. La société NORDEX s'est engagée à répondre à cette attente avant le dépôt du permis de construire.

Les documents relatifs à la permanence figurent en annexe à l'étude d'impact, p. 185.

Le maire d'Autremencourt a remis au commissaire enquêteur un dossier contenant la copie de ces pièces. Elles sont jointes au rapport (annexe n°10).

### **L'avis de l'autorité Environnementale de l'Etat (annexe n°13).**

En application du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement, le 12 juillet 2014, le secrétaire général pour les Affaires régionales donnait son avis sur le présent projet.

Une synthèse recueille l'ensemble des observations, et recommande un certain nombre d'améliorations au dossier, notamment : présenter davantage les ZNIEFF, les zones à dominante humide, confirmer et justifier la mise en œuvre des mesures de réduction sur les milieux naturels, préciser la mise en place d'étude acoustique dans les +6 mois, compléter l'analyse de l'impact sanitaire, préciser les conditions de l'insertion paysagère des postes de livraison, compléter le glossaire du résumé non technique..

## **III- Organisation et déroulement de l'enquête**

La présente enquête publique a pour objet de porter à la connaissance du public et de toute personne concernée les travaux envisagés par la société PARC EOLIEN NORDEX LI SAS en vue d'exploiter 6 éoliennes d'une puissance nominale de 3 MW, d'une hauteur totale de 149,40 mètres sur les communes d'Autremencourt et Cuirieux dans le département de l'Aisne.

La demande d'autorisation concerne également l'exploitation d'une éolienne déjà en activité, située sur le territoire de la commune d'Autremencourt, dont la situation au cœur du projet de construction constituera un ensemble cohérent.

### **III - 1 - Organisation de l'enquête**

Désignation du commissaire enquêteur, arrêté préfectoral et avis d'enquête, vérification de l'affichage, rencontre avec le demandeur et visite des terrains, parutions dans la presse locale.

#### **III - 1 - 1- Désignation du commissaire enquêteur art. L 123 -4**

Par lettre du 30 juin 2014 (annexe n°1), le Préfet de l'Aisne a demandé au Président du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique relative à la demande de la Société PARC EOLIEN NORDEX LI d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée Parc Eolien d'Autremencourt-Cuirieux sur les territoires des communes d'Autremencourt et Cuirieux.

Par décision n° E14000123/80 du 7 août 2014 (annexe n°2), Mme la Présidente du Tribunal administratif désigne Mme Denise Lecocq, demeurant 8 rue Sainte Claire à Saint Erme (02820), en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique, et M. Bernard VINCENT en tant que commissaire enquêteur suppléant.

#### **III - 1 - 2- L'arrêté préfectoral**

Dès réception de la décision du Tribunal administratif de sa désignation pour mener cette enquête, le commissaire enquêteur a contacté les services de la Préfecture.

Les dossiers de l'enquête ont été remis aux commissaires enquêteurs au cours d'une réunion qui a eu lieu à la Direction Départementale des Territoires de Laon, le mercredi 20 août de 9h à 10h, entre Mme Gaëlle Morel (DDT), Mme Lecocq et M. Vincent. Les modalités de l'enquête ont été fixées après examen de la complétude et de la régularité du dossier.

Au cours de cette réunion, il est décidé de fixer l'ouverture de l'enquête au mercredi 24 septembre à 9h et la clôture vendredi 24 octobre 2014 à 18 h.

Cinq permanences de 3 heures sont organisées comme suit :

Le mercredi 24 septembre 2014 de 9 h à 12 h à la mairie d'Autremencourt

Le samedi 4 octobre de 9 h à 12 h à la mairie d'Autremencourt

Le mercredi 8 octobre de 9 h à 12 h à la mairie de Cuirieux

Le vendredi 17 octobre de 15 à 18 h à la mairie de Cuirieux

Le vendredi 24 octobre de 15 à 18 h à la mairie d'Autremencourt.

Le 25 août 2014, le Préfet de l'Aisne signe l'arrêté N°10272V relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur les territoires d'Autremencourt et Cuirieux (annexe n° 3).

Cet arrêté fixe les conditions de l'enquête et précise les heures de permanence du commissaire enquêteur de façon à permettre au public de s'informer au mieux et de s'exprimer également sur le registre d'enquête aux heures d'ouverture des mairies.

- L'avis d'enquête publique doit être affiché dans les 26 communes situées dans le périmètre de 6 kilomètres autour du projet, et sur les chemins d'accès de son implantation (annexe n° 4).

### **III - 1 - 3 - Les communes intéressées au projet :**

L'arrêté préfectoral indique les communes concernées par l'enquête, dans le périmètre des 6 kilomètres autour du projet sont soumises l'obligation d'affichage de l'avis d'enquête (art. 3 de l'arrêté préfectoral). Les conseils municipaux de ces communes devront, pendant l'enquête, donner leur avis sur le projet (art. 12 de l'arrêté préfectoral).

Ces communes sont : Autremencourt, Bosmont-sur-Serre, Bucy-les-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois, Cilly, Cuirieux, Ebouleau, Erlon, Froidmont-Cohartille, Goudelancourt-les-Pierrepont, Grandlup-et-Fay, La Neuville Bosmont, Machecourt, Marcy-sous-Marle, Marle, Missy-les-Pierrepont, Montigny-le-Franc, Montigny-sous-Marle, Pierrepont, Rogny, Saint-Pierremont- Tavaux-et-Pontséricourt, Thiernu, Toulis-et-Attencourt, Vesles-et-Caumont et Yoyenne.

Les installations objet de la demande se situent sur le territoire des communes d'Autremencourt et Cuirieux. Celles-ci comportent respectivement 185 et 167 habitants. Toutes deux appartiennent à la Communauté de communes du Pays de la Serre dont le siège est à Crécy sur Serre. Ce sont deux communes rurales dépourvues d'activité industrielle.

### **III - 1 - 4 - Publications dans la presse (art. 3 de l'arrêté préfectoral)**

Pour être valide en application de l'arrêté préfectoral, la publication doit se faire 15 jours au moins avant le début de l'enquête et renouvelée dans les 8 premiers jours de son ouverture.

L'avis d'ouverture de l'enquête est paru dans le journal L'Union samedi 6 septembre 2014 et l'Aisne Nouvelle à la même date.

La publicité a été rappelée le jeudi 25 septembre 2014 dans L'Union et l'Aisne Nouvelle. Les copies de ces annonces légales ont été portées en annexe n°5 de ce rapport (4 pages).

### **III - 1 – 5 - Vérification de l'affichage**

Parmi les 26 communes concernées dans le périmètre des 6 kilomètres autour du projet, le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'affichage sur les panneaux des 21 communes les plus proches de son domicile.

En effet, afin de ne pas multiplier les déplacements, la vérification s'est faite tout au long de l'enquête, avant ou après les permanences.

La vérification a permis de constater que l'affichage de l'avis d'enquête sur papier blanc de format A3, était régulier dans les deux communes directement concernées par le projet, Autremencourt et Cuirieux, mais aussi à Bucy-les-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois, Cilly, Cuirieux, Ebouleau, Erlon, Froidmont-Cohartille, Goudelancourt-les-Pierrepont, Grandlup-et-Fay, Machecourt, Marcy-sous-Marle, Marle, Missy-les-Pierrepont, Pierrepont, Rogny, Thiernu, Toulis-et-Attencourt, Vesles-et-Caumont et Voyenne.

A l'occasion de la visite des terrains, il a également été constaté l'affichage régulier de cet avis par la société Parc Eolien Nordex LI SAS, sur papier jaune de format A3, sur des panneaux installés sur toutes les voies d'accès aux terrains concernés par le projet.

**La société Parc Eolien Nordex LI S.A.S. a fait réaliser un constat par Maître Morival, 1 rue du Général Leclerc, 02140 Vervins, huissier, afin de confirmer le bon affichage des avis d'enquête publique.**

Le constat fait état de 3 visites :

- le 8 septembre (soit 16 jours avant le début d'enquête publique)
- le 30 septembre (soit 1 semaine après le début de l'enquête publique)
- et le 25 octobre (soit le lendemain de la fin d'enquête publique)

qui ont permis de vérifier que l'affichage respecte les conditions réglementaires :

- visibilité depuis la voie publique
- affichages lisibles de tous : non raturés, non dissimulés par d'autres documents (ou par de la végétation pour les panneaux en extérieur)
- conformes aux dimensions réglementaires (panneaux de 42 x 59,4 cm minimum ; caractères de 2cm pour le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE », et informations visées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement en caractères noirs sur fond jaune.

La vérification porte également sur l'affichage dans toutes les mairies comprises dans le périmètre de 6 km autour du projet.

L'huissier a indiqué au chef de projet qu'il n'avait constaté aucune anomalie sur les affichages : celui-ci est resté en place sur le site du projet (en pièce jointe le plan d'affichage des panneaux sur le site annexe n°XXX), et toutes les communes comprises dans le périmètre de 6km ont bien procédé à l'affichage. Ceci durant toute la période « obligatoire » (15 jours avant le début de l'enquête jusqu'à son dernier jour).

### **III - 1 - 6 – Rencontre du demandeur et visite des terrains :**

#### **Réunion préalable à l'enquête : information des commissaires enquêteurs.**

A la demande du commissaire enquêteur, une réunion d'information s'est déroulée le lundi 22 septembre à la mairie d'Autremencourt. La réunion en la présence de M. Clément Lainé, ingénieur chargé de la demande de la Société Parc Eolien Nordex LI, porteuse du projet, du maire d'Autremencourt M. Dominique Potart qui avait mis la salle de la mairie à la disposition de la réunion, de M. Bernard Vincent CE suppléant, et du commissaire enquêteur titulaire.

Au cours de cette réunion, M. Lainé a expliqué le projet, ses objectifs, les engagements de la société, également l'opportunité du projet en forme de C, qui « s'enroule » autour du précédent parc éolien dit d'Autremencourt, en ajoutant 4 éoliennes sur la commune d'Autremencourt et 2 sur la commune de Cuirieux.

Les commissaires enquêteurs ont pu poser quelques questions à M. Lainé, les réponses du responsable du projet ont été claires, justifiées.

Pour informer le maire et le responsable du projet, les règles de l'enquête publique et les précisions sur le déroulement de l'enquête ont été apportées.

Visite du site : avant de se rendre à la réunion, le commissaire enquêteur a parcouru les sites concernés par le projet, constaté l'affichage régulier de l'avis d'enquête sur tous les accès du site.

Il a été également constaté que les chemins communaux qui avaient été aménagés pour accéder aux éoliennes existantes sont en bon état, sauf à proximité des plates-formes betteravières. En effet, ces plates-formes sont régulièrement utilisées par les agriculteurs pour les besoins de leurs activités, mais les ornières formées à cette occasion, ne sont pas restaurées.

La visite a permis de comprendre l'intérêt du choix du site, propice au développement de l'énergie éolienne, la cohérence de ce projet avec celui déjà construit d'Autremencourt, les mesures prises pour le respect de l'environnement et du cadre de vie des habitants des communes, pendant la durée des travaux de construction et d'acheminement des matériels, pendant l'exploitation, et ensuite pendant le démantèlement des éoliennes.

#### **Audition du demandeur après l'enquête.**

Le mercredi 29 octobre, le commissaire enquêteur a rencontré le chef de projet à l'issue de l'enquête et lui a remis le procès-verbal de synthèse des observations émises pendant l'enquête. Voir ci-dessous p. 32 du présent rapport.

## **III - 2 – Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée sur une période de 30 jours, du 24 septembre au 24 octobre 2014.

Par courrier du 10 septembre 2014, le commissaire enquêteur a demandé aux maires des communes d'Autremencourt et Cuirieux, de mettre à sa disposition une salle permettant le bon déroulement de l'enquête (copie en annexe n° 6)

Une seconde lettre a été adressée aux maires le 8 octobre pour fixer la date de leur audition et la reprise des registres d'enquête (copie en annexe n° 7).

- **Accès du public au dossier - climat de l'enquête – les registres d'enquête – synthèses des observations - audition des maires – audition du demandeur**

### **III – 2- 1 Accès du public au dossier : les permanences**

Chaque mairie a reçu le dossier ainsi que le registre d'enquête afin de les mettre à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture des bureaux et au cours des permanences du commissaire enquêteur.

Les permanences se sont déroulées comme indiqué aux termes de l'arrêté préfectoral, voir ci-dessus p. 3.

#### **Rappel des permanences du secrétariat des mairies :**

pour la mairie d'Autremencourt, la secrétaire de mairie Mme Sophie Carpentier assure une permanence les mardis et les jeudis de 14 h à 18 h.

pour la mairie de Cuirieux, la permanence est assurée les lundis de 18 h 00 à 19 h 00, et les jeudis de 11 h 00 à 12 h 00.

#### **Les permanences du commissaire enquêteur**

**1<sup>ère</sup> permanence** le mercredi 24 septembre 2014 de 9 h à 12 h à la mairie d'Autremencourt.

L'adjoint au Maire, M. Pierre Blavet accueille le commissaire enquêteur La mairie de cette commune ne comporte qu'une seule salle, qui sert de secrétariat et de salle du conseil, des mariages.

La permanence a donc lieu dans cette unique salle.

Le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est ouvert dès 9h. Il est joint aux éléments du dossier d'enquête en vue d'être présenté au public.

Aucune visite au cours de cette permanence.

**2<sup>ème</sup> permanence le samedi 4 octobre de 9 h à 12 h à la mairie d'Autremencourt.**

Accueil de M. Potart, maire de la commune.

**1<sup>ère</sup> visite :**

M. Philippe LEGROS, demeurant 3 rue du Moulin à vent à La Neuville Bosmont, porte une mention au registre d'enquête et joint deux documents extraits du logiciel de la DREAL relatif au schéma éolien en Picardie, le SRCAE.

Ces documents sont annexés au registre d'enquête : pièce n° 2.

**3<sup>ème</sup> permanence le mercredi 8 octobre de 9 h à 12 h à la mairie de Cuirieux :**

Accueil de M. Pierre Delhorbe, adjoint au maire de Cuirieux.

**1<sup>ère</sup> visite :**

Mme Elisabeth Gautier, demeurant 6 rue d'Ecoret à Sainte Preuve 02350, adjointe au maire de cette commune.

Mme Gautier remet au commissaire enquêteur une lettre aux termes de laquelle elle exprime son opposition au projet. Ce courrier est annexé au registre d'enquête, lettre n° 1.

Chaque élément de la lettre est examiné ci-dessous, voir tableau des observations et analyse du commissaire enquêteur.

M. Delhorbe revient à 12 h pour fermer la mairie.

**4<sup>ème</sup> permanence le vendredi 17 octobre de 15 h à 18 h à Cuirieux :**

Accueil de M. Pierre Delhorbe, adjoint au maire de Cuirieux, chargé de l'environnement.

**1<sup>ère</sup> visite :**

M. Pierre Delhorbe, résidant à Cuirieux, 18 rue de la Mairie, adjoint au maire chargé de l'environnement, porte une observation au registre d'enquête.

**2<sup>de</sup> visite :**

M. Bernard Laureau, agriculteur à Toulis et Attencourt examine le dossier d'enquête, notamment les plans géographiques dont il dénonce l'obsolescence : il s'agit de plans antérieurs au remembrement.

Il indique verbalement que des effondrements ont été constatés sur ou à proximité des chemins.

Qu'il existe une covisibilité entre les éoliennes d'Autremencourt et la Cathédrale de Laon, depuis la descente de Chavignon sur la Nationale 2.

**3<sup>ème</sup> visite :**

Mme Cécile Chamillard résidant rue de l'Eglise à Samoussy (02840), membre de la Société des Amis de Laon et du Laonnois

Mme Chamillard mentionne page 2 du registre, le fait qu'elle dépose une lettre à l'attention du commissaire enquêteur. Sa lettre est portée en pièce jointe n° 2.

**5<sup>ème</sup> permanence le vendredi 24 octobre de 15 h à 18 h à la mairie d'Autremencourt.**

Accueil de M. Potart, maire.

**1<sup>ère</sup> visite :**

M. Francis Bellier, demeurant à Grandlup-et-Fay, 1 rue de Pierrepont, conseiller municipal, président de Acontrevent, association de défense de l'environnement, membre de la FED (Fédération Environnement Durable) qui fédère 1000 associations françaises de défense de l'environnement.

M. Bellier porte une observation au registre d'enquête, page 2.



**2<sup>ème</sup> visite :**

**5 personnes** sont entrées en même temps dans la salle de la mairie, M. Jean-François Capelle, son épouse Mme Bénédicte Capelle, M. Bernard Laureau et Mme Blandine Laureau, maire de Toulis-et-Attencourt, Mme Virginie Micberth d'Autremencourt.

Le commissaire enquêteur signale que, si elles le désirent, les personnes peuvent être reçues séparément. M. Bellier, arrivé précédemment ne s'oppose pas à ce que les personnes entrantes s'expriment en même temps que lui, de sorte que personne ne demande à être reçu confidentiellement.

**1 . M. Jean-François et Mme Bénédicte Capelle**, demeurant à Froidmont-et-Cohartille, exploitants agricoles à Toulis-et-Attencourt.

Ils collent au registre d'enquête en pages 3 et 4 un document comportant un photomontage des parcs d'Autremencourt et de Goudelancourt-les-Pierrepont en covisibilité avec le clocher de l'église de Toulis-et-Attencourt, une flèche indiquant à l'horizon les éoliennes des deux parcs, existant et en projet. Leurs observations sont rappelées au paragraphe relatif au registre d'enquête ci-dessous.

**2 . M. Bernard Laureau et Mme Blandine Laureau**, résidant à Toulis-et-Attencourt, 28 Grande Rue, agriculteurs, Mme Laureau étant maire de cette commune, motivent leur rejet du projet par le dépôt d'un courrier (pièce n° 5) et inscrivent leurs observations au registre d'enquête pages 5 et 6.

Mme Laureau joint une pétition avec 40 signatures d'habitants de Toulis, y compris de M. et Mme Capelle qui signent la pétition au cours de la permanence (pièce n° 4 au registre d'enquête d'Autremencourt, 2 pages).

Mme Laureau joint également copie de la délibération défavorable, prise à l'unanimité du conseil municipal de cette commune le 20 octobre 2014 (pièce n° 3 au registre d'enquête d'Autremencourt).

**3. Mme Virginie Micberth** demeurant au Château à Autremencourt, depuis de nombreuses années, s'est opposée dès le début aux installations d'éoliennes dans le secteur.

Elle signale que les éoliennes sont visibles depuis son château, que les ombres des pales lui parviennent jusque sur la façade de la maison.

Elle porte une observation au registre d'enquête et invite le commissaire enquêteur à venir constater sur place le préjudice qu'elle subit du fait de la covisibilité avec le parc éolien existant.

**7<sup>ème</sup> visiteur :**

**Mme Odile Gernez**, résidant à La Neuville Bosmont, épouse du maire de cette commune, inscrit une observation sur le registre d'enquête, p.6. Voir ci-dessous paragraphe relatif à ce registre.

**8<sup>ème</sup> visiteur :**

**M. Christian de Gayffier**, résidant à Parpeville, 13 rue Fernand Jumeaux, est propriétaire d'un château qu'il ouvre au public à l'occasion des visites du patrimoine. Il s'élève contre les projets du SRCAE, du fait de la perte de valeur de son bien situé en pleine zone de développement éolien.

Il inscrit ses observations au registre d'enquête pages 6, 7 et 8, joint un tract de l'association Stop Eolien 02, et une carte du SRCAE indiquant les zones de densification de l'éolien. Ces documents sont annexés au registre, pièces n° 6 et 7.



Bien que l'heure de la clôture de l'enquête soit dépassée, par respect pour le visiteur, le commissaire enquêteur n'a pas interrompu M. De Gayffier dans l'écriture de son observation.

9<sup>ème</sup> visiteur :

Mme Isabelle Fardel, qui n'a pas indiqué son adresse sur le courrier a apporté, quelques minutes avant la clôture de l'enquête, deux lettres qui sont annexées au registre d'enquête, n° 8 et 9.

La lettre n° 8 provient de Mme Nathalie Mekchouche, demeurant à Chivres en Laonnois, 3 rue de Sainte Preuve.

La lettre n° 9 provient de Mme Isabelle Fardel.

A 18 heures 15, dès le départ de M. De Gayffier, M. Dominique Potart, maire, procède avec le commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête et signe le registre sur lequel :  
9 observations ont été inscrites,  
8 courriers et 1 délibération ont été annexés au registre d'enquête.

Après l'enquête, le 26 octobre, M. De Gayffier a adressé au commissaire enquêteur un courriel évoquant une lettre adressée à la ministre de la santé le 7 janvier, présentant les risques sur la santé dus à l'intensité des sons provoqués par les éoliennes surtout la nuit. Aucune suite n'a été donnée à ce courrier qui préconisait une distance de plus de 1500 m entre les éoliennes et les habitations.

La note étant parvenue après l'enquête, il n'en sera pas fait état dans ce rapport.

A l'issue de l'enquête, comme convenu précédemment, le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec le maire et le Directeur des services de la Communauté de Communes du Pays de la Serre présent à l'issue de la permanence.

Toutes les observations, tous les courriers annexés au registre d'enquête font l'objet d'un tableau récapitulatif des observations qui sera remis à la Société NORDEX LI S.A.S. en vue d'obtenir des explications et des réponses aux préoccupations des demandeurs.

### **III – 2 - 2 Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée sereinement, le public s'est peu déplacé.

Le commissaire enquêteur a été accueilli par le maire à Autremencourt et un adjoint à Cuirieux, le maire étant en activité professionnelle. Les permanences se sont déroulées dans les salles de conseil, uniques salles de mairies trop exigües pour préserver une quelconque confidentialité.

Au total, 13 personnes (10 à Autremencourt et 3 à Cuirieux), dont deux couples, se sont déplacées pour s'exprimer sur le projet. Onze personnes ont manifesté une opposition très vive au projet.

Les 13 personnes qui se sont manifestées ont exprimé leur avis soit par une inscription aux registres d'enquête, soit par courriers annexés à ceux-ci.

Seules deux délibérations des communes, opposées au projet ont été communiquées au CE pendant l'enquête. Ces deux délibérations émanent de communes représentées par les intervenants aux permanences, Grandlup et Fay (M. Bellier) et Toulis-et-Attencourt (M. et Mme Bernard Laureau).

Une pétition de 40 signatures a été remise au cours de la dernière permanence.

### III – 2- 3 Les registres d'enquête

Elaborés, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, les registres d'enquête ont été remis à chacune des mairies par courrier postal du 10 septembre 2014.

Chaque registre comporte 12 pages numérotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

Les registres sont ouverts par le commissaire enquêteur et les maires au début de l'enquête, et clos également par le commissaire enquêteur et les maires dès l'issue de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reprend les registres d'enquête dès le 24 octobre, au moment de l'audition des maires, à 18 h 30 à Autremencourt, à 20 h à Cuirieux.

La copie de chaque registre est portée en annexe de ce rapport (Annexe n° XXX). Les lettres et observations manuscrites sont retranscrites dans le présent texte pour en faciliter la lecture. Les lettres ont été annexées à chaque registre dès leur réception.

#### - **Registre d'enquête d'Autremencourt annexe n° 8 :**

**4 observations, 5 documents portés en annexe dont 3 courriers.**

**Page 1, M. Philippe Legros**, déduit de l'examen des documents de la DREAL qu'il apporte (pièce n°2 annexée au registre) :

*« Une concentration des parcs éoliens sur notre zone communautaire et particulier sur le village de la Neuville Bosmont.*

*En conséquence de l'impact sur le paysage et des nuisances sonores, je suis en opposition sur ces nouvelles exploitations d'éoliennes et la dégradation de notre patrimoine privé.*

*– les valeurs financières des maisons particulières, de l'habitat en général seront impactés par ces ensembles éoliens ». Signé Philippe Legros le 4 octobre 2014.*

**Page 2, M. Francis Bellier**, son observation :

*« Une enquête supplémentaire pour une extension de parc qui va aggraver l'impact environnemental des éoliennes. Encerclement des villages de la Neuville-Bosmont, Cuirieux puis Eboulean, Machecourt, Goudelancourt ...*

*Nuisances qui s'aggravent au niveau sonore, bruits des pales, infrasons,*

*Au niveau visuel, le jour avec les pales, la nuit avec les feux à éclats,*

*Le résultat de cette enquête est connu : avis favorable, au mépris de l'avis de la population qui n'ose pas s'exprimer par peur des représailles (pourquoi pas un referendum municipal), au mépris également de l'avis des Elus locaux. Les conseils municipaux de Toulis-et-Attencourt, de Grandhup-et-Fay ont voté contre à l'unanimité des élus.*

*Habitants, élus qui s'expriment contre n'ont aucune influence sur les décisions du Préfet de Région. » signé Francis Bellier.*

**Page 3, Mme Bénédicte Capelle** : photomontage et observation :

*« Est-ce ce que nous souhaitons laisser à la génération future ? La détérioration de notre environnement, de nos paysages pour aucun emploi local et des compensations financières « orientées »... afin de convaincre les personnes concernées... Pollution visuelle, pollution sonore, notre campagne est transformée en zone industrielle pour le seul profit de quelques-uns ». Signé Bénédicte Capelle agricultrice à Toulis.*

**Page 4, M. Jean-François Capelle** : même photomontage et observation :

*« L'appât du gain et les compensations financières ne justifient pas le massacre de nos paysages et de notre environnement ». Signé Jean-François Capelle agriculteur à Toulis-et-Attencourt le 24.10.2014.*

Page 5, fin du texte de M. Bellier. Puis :

- Mme Virginie Micberth,

*« Il y a 10 ans, je m'opposais aux premières 11 éoliennes, expliquant, entre autres, qu'installer les 11 premières était une porte ouverte aux suivantes. Nous y sommes. L'impact visuel devait être inexistant, le bruit aussi ; des pistes cyclables devaient être construites... Que de gentils messages. S'opposer, une fois de plus, pour s'entendre dire que nous avons raison, que si « on » avait su, « on » aurait construit ailleurs, autrement, que la prise illégale d'intérêts n'existe pas, alors qu'elle est manifeste... Tout ceci est navrant, pénible, laid et triste. A dans dix ans, pour les cinquante suivantes ».*

- Mme Blandine Laureau

Note les documents qu'elle apporte à l'enquête, ces pièces sont annexées au registre d'enquête :

- *une délibération du Conseil municipal de Toulis, refusant le nouveau parc éolien, pièce n° 3.*

- *une pétition de 2 feuilles relatant le refus des habitants de Toulis de voir leur paysage saccagé et de subir les nuisances. Pièce n° 4.*

- M. Bernard Laureau, et Mme Blandine Laureau, apportent une lettre contre l'agrandissement du parc. Lettre annexée au registre pièce n° 5.

Page 6

- Mme Odile Gernez,

*« Je confirme que je suis opposée au nouveau projet éolien- pour les nombreuses nuisances sonores et visuelles – la dégradation de toute la région à beaucoup de niveaux – si le cours du courant électrique s'effondre, les parcs éoliens deviendront des ruines industrielles- la valeur financière de nos habitations particulières seront impactées par ces éoliennes ». Signé.*

- M. Christian De Gayffier, pour en faciliter la lecture, le texte est reporté intégralement :

*« Ma maison est à 18 km à vol d'oiseau d'Autremencourt.*

*Au pied du cellier, je vois jour et nuit 5 mâts du site d'Autremencourt en fonctionnement qui comprend 11 machines de 120 à 150 m de haut en bout de pales. Un projet éolien (Vieilles carrières) de 21 machines de 150 m de haut va encercler mon village. De plus, je vois de la porte de ma maison 3 éoliennes en fonctionnement à 1000 mètres de distance, qui fait partie d'un site de 15 machines de 125 m de haut installées fin 2008 du nom de Carrière Martin (promoteur EOLERES (NB ce parc a été revendu à IBERDROLA (Espagne) qui l'a revendu à EDF Energies Nouvelles.*

*Devant l'invasion massive des éoliennes dans notre région, (voir Schéma directeur éolien, pôle de densification n° 3 (Parpeville) et n°4 (Autremencourt), nous avons constitué une association pour regrouper toutes les personnes sont très inquiètes de cette menace. Nos arguments sont résumés dans le tract ci-joint.*

*Dans le Nord de l'Aisne, (voir carte à jour de la DREAL), on dénombre plus de 100 machine, les habitants des villages concernés verront une machine tous les 2 à 3 kilomètres !*

→ *dégradation du cadre de vie des villages*

→ *nuisances acoustiques pour les riverains situés proches des machines (700 à 800 m des premières habitations !! L'Académie de Médecine préconise 1500 m. La norme au Canada est 2000m.*

*Le nouveau parc d'Autremencourt (E3 et E4 trop proches d'Autremencourt, E6 et E 5 proches de Cuirieux..*

→ *dévalorisation du patrimoine rural (- 20 à 30 %)*

→ *les risques pris par les propriétaires fonciers sont très grands (problème du démantèlement, pas de compte séquestre (CDC) pour provisionner le démantèlement quand l'exploitant aura disparu (fin de contrat (illisible) \_\_\_\_\_ avec EDF).*

→ *impact nul sur l'emploi local pérenne*

→ *\_\_\_\_\_ (illisible) \_\_\_\_\_ de pollution en cas d'accident*

→ 700 litres d'huile de synthèse, 800 kg de terres rares pouvant produire des émanations toxiques et qui génèrent des pollutions graves  
(village de cancer dans le village chinois qui extrait ces matières (Lanthanides).  
→ l'éolien est indissociable, du fait de ses intermittences ( vent supérieur à 30 km/h et inférieur à 90 km/h ), de centrales thermiques très polluantes en GES (gaz à effets de serre). La centrale est déjà programmée dans notre région ». Signé Christian de Gayffier.

### Les lettres et documents annexés au registre d'Autremencourt :

#### Pièce n°1

Lettre de M. Martial Segui de Toulis et Attencourt, parvenue à la mairie d'Autremencourt pendant l'enquête.

#### Pièce n°2

2 documents DREAL apportés par M. Philippe Legros en appui de ses observations page 1 du registre.

#### Pièce n°3

Délibération du conseil municipal de Toulis et Attencourt, remise au commissaire enquêteur par Mme Blandine Laureau, maire de cette commune, au cours de la permanence du 24 octobre.

#### Pièce n°4

Pétition sur 2 pages comportant 40 signatures, émanant de la commune de Toulis et remise au commissaire enquêteur par Mme Laureau, maire, au cours de la permanence du 24 octobre 2014.

#### Pièce n°5

Lettre de M. et Mme Laureau de Toulis et Attencourt, remise au commissaire enquêteur par eux-mêmes, au cours de la permanence du 24 octobre 2014. Cette lettre n'est pas reportée ici, mais chacun de ses éléments est intégré au tableau de synthèse des observations ci-dessous.

#### Pièce n°6

Tract de l'association Stop Eolien et remise au commissaire enquêteur par M. Christian De Gayffier au cours de la permanence du 24 octobre 2014.

#### Pièce n°7

Copie d'un document du Schéma Régional Climat Air Energie volet éolien, remise au commissaire enquêteur par M. Christian De Gayffier au cours de la permanence du 24 octobre 2014.

#### Pièce n°8

Lettre manuscrite de Mme Nathalie Mekchouche de Chivres en Laonnois, rue de Sainte Preuve.

*« Je m'oppose à l'installation d'éoliennes supplémentaires sur les communes de Cuirieux et Autremencourt.*

*Résidente à Chivres en Laonnois, également concernée par un projet d'implantation, je me suis documentée sur les aspects positifs mais aussi les effets néfastes de la production éolienne.*

*En effet, malgré une vitrine flatteuse décrite par les promoteurs, les études mettent en évidence de véritables nuisances sur la santé des riverains :*

- entre autres, migraines provoquées par les infrasons et les vibrations produits par les pales en mouvement.*
- les flashes lumineux provoquant des troubles psychologiques*
- mais aussi la pollution de l'air émis par les centrales thermiques qui complètent nécessairement les éoliennes.*

*Fait à Chivres le 21 octobre 2014 ».*

## Pièce n°9

Lettre manuscrite de Mme Isabelle Fardel, qui n'a pas indiqué son adresse :

*« Je m'oppose catégoriquement à l'installation des 6 éoliennes... Habitant à 5 km de ces villages et étant concernée par un projet d'implantation de 23 éoliennes (parc de la Champagne Picarde) ... la démesure commence à être atteinte. ... à terme la périphérie de Laon ne sera qu'un « champ d'éoliennes »... produisant des CO<sup>2</sup>, alors que nous étions en France les moins pollueurs de l'Europe. Financièrement la France ne peut se permettre dans l'état actuel des finances de subventionner les promoteurs et d'infliger à tous les citoyens français le poids des factures EDF par la CSV. Ne négligeons pas la pollution des terrains (huile de pales) retombant sur les terres, la pollution visuelle de ces engins, qui nuira(t) forcément au développement du tourisme sur l'Aisne, qui permettrait de créer des emplois. Or l'éolien ne crée pas d'emploi ».*

Puis Mme Fardel évoque 2 articles du journal l'Union :

Le premier, le lundi 20 octobre 2014, s'agissant de la gestion de 400 éoliennes par seulement 7 agents maîtrisant leur fonctionnement, copie de cet article en annexe n°XXX à ce rapport.

Le second du 15 octobre, relatant les difficultés liées à l'évacuation d'un ouvrier atteint d'un malaise : *coût exorbitant du sauvetage par hélicoptère, danger pour l'agent qui n'a pas été pris en charge rapidement...*

*... selon bon nombre d'études ... les infrasons nuisent et causent des maladies sur les concitoyens qui vivent à proximité... l'agence médicale préconise une distance des éoliennes aux habitations de 3 km au minimum... Il est inutile de poursuivre ce type d'investissement coûteux alors qu'il conviendrait de développer la méthanisation qui a fait ses preuves dans les pays d'Europe du Nord... »*

## - Registre d'enquête de Cuirieux annexe n° 9 :

Observation de M. Pierre Delhorbe, adjoint au maire de Cuirieux, chargé de l'environnement.

*« En ce qui concerne l'implantation de nouveaux parcs éoliens est que notre beau village fleuri de Picardie sera entouré aux deux tiers d'éoliennes. Donc impact au niveau visuel.*

*Quand un vent d'ouest souffle assez fort, je constate qu'avec le parc existant que les nuisances sonores sont importantes.*

*Néanmoins en tant qu'élu je sais que les retombées financières « s'il y en a » seraient les bienvenues pour notre commune ».*

*Signé M. Delhorbe Pierre adjoint, responsable de l'environnement.*

## Les lettres et documents annexés au registre de Cuirieux :

### Pièce n° 1

Lettre de Mme Elisabeth Gautier de Sainte Preuve, annexée au registre d'enquête :

*« la Charte de l'Environnement précise qu'il est du devoir de chaque citoyen de protéger rappelle son environnement »,*

*que la Convention d'Aarhus et les dispositions législatives qui en découlent « imposent une large participation du public aux processus décisionnels ainsi qu'un accès à l'information en matière d'environnement et à la justice en matière d'environnement ».*

Elle estime que le présent « projet ne réunit aucune de ces conditions » :

*« Le bénéfice environnemental supposé (réduction des émissions de CO<sup>2</sup>) est un leurre. De par l'intermittence de leur production les éoliennes obligent à recourir toujours plus aux centrales thermiques et ne sont pas une solution de sortie du nucléaire (données RTE).*

*La production électrique annoncée est inutile puisque la France est largement exportatrice (données RTE).*

*La participation du public au processus décisionnel est biaisée puisqu'il n'est pas associé aux décisions d'objectifs et se trouve consulté en toute fin de processus sans avoir le temps ni les moyens d'étudier les dossiers et d'argumenter correctement face à une volonté politique aveugle et dogmatique et des investisseurs tout puissants.*

*Les impacts de toutes sortes sont largement minimisés voire occultés tant sur l'avifaune que sur les paysages, la qualité de vie ou la santé des habitants.*

*Les associations de protection de la nature consultées pour les études d'impact sont gavées de subvention et ne sont plus en mesure de jouer leur rôle.*

*Le réel bénéfice escompté n'est pas écologique, il est financier. La plus grande partie du bénéfice n'est pas pour la collectivité mais pour quelques individus.*

*Les vrais bénéficiaires ne sont pas ceux qui seront impactés. Où est la justice en matière d'environnement ? Qui de l'égalité des territoires pour les ruraux dont les cadres de vie ont pour seul agréments, le calme et la tranquillité de la campagne, la convivialité de la vie en village, toutes choses définitivement perdues dès l'apparition des usines éoliennes ?*

*En conséquence, je suis défavorable à ce projet et m'y opposerai autant que possible ».*

### Pièce n°2

Lettre de Mme Cécile Chamillard de Samoussy, déposée à la mairie de Cuirieux au cours de la permanence du commissaire enquêteur le 17 octobre :

*« je ne suis pas contre les éoliennes à condition qu'elles n'attaquent pas notre cadre de vie.*

*Ici il s'agit de Laon, et du Pays Laonnois, « la montagne couronnée ». Tout est beau à Laon » selon Victor Hugo.*

*Je ne comprends pas qu'on ose agresser ainsi cette montagne couronnée qui domine la plaine du laonnois depuis des siècles. Ce n'est pas seulement un cadre de vie, que certains comparent à la Toscane, qui serait détruit, mais c'est une atteinte à 2000 ans d'histoire.*

*Nous nous devons de respecter ce pays laonnois façonné par nos ancêtres et de ne pas nous laisser dominer par des chimères trompeuses ».*

Signé Mme Chamillard

### Pièce n°3

Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014, commune de Grandlup-et-Fay, apportée à la mairie de Cuirieux par M. Bellier.

### III – 2- 4 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS EMISES

1 – Recueil des observations sous forme de tableau (annexe 11)

2 – Synthèse des observations par thèmes (annexe 11)

#### 1 – Tableau du recueil des observations

Les observations évoquées par les visiteurs aux permanences et dans les courriers reçus, peuvent être regroupées selon le tableau suivant :

Thèmes	Noms	Référence des observations
Sur le trop grand nombre de projets éoliens : impact sur le paysage, détérioration de l'environnement  « Massacre des paysages »	M. Philippe Legros  M. Francis Bellier  Mme Bénédicte Capelle M. Jean-François Capelle  Mme Virginie Micherth	Registre d'enquête d'Autremencourt
Non au surplomb de la commune de Toulis – co-visibilité inacceptable	Pétition de Toulis, 40 signatures  M. et Mme Laureau Toulis	Pièce n° 4 au registre d'enquête d'Autremencourt
Invasion massive des éoliennes	Mme Odile Gernez  M. Christian De Gayffier Tract de Stop Eolien 02	pièce n°5 au registre d'enquête d'Autremencourt
Impact visuel, village fleuri	Mme Isabelle Fardel	pièce n°9 au registre d'enquête d'Autremencourt
Impacts minimisés sur les paysages	M. Pierre Delhorbe	Registre d'enquête de Cuirieux
Impacts minimisés sur les paysages	Mme Elisabeth Gautier	Let. n°1 au reg. d'enq. de Cuirieux
Impact sur les zones Natura 2000 : . Marais de la Souche	M. Martial Segui  M. et Mme Laureau Toulis	Lettre n°1 au registre d'enquête d'Autremencourt  Lettre n°5 reg. d'enquête Autremencourt
Encerclement des villages	M. Francis Bellier  M. Christian De Gayffier	Registre d'enquête d'Autremencourt
Dévalorisation du patrimoine immobilier	M. Philippe Legros Mme Odile Gernez M. Christian De Gayffier Tract de Stop Eolien 02	Registre d'enquête d'Autremencourt
Nuisances sonores, infrasons	M. Philippe Legros	Registre d'enquête



Les danois ont stoppé l'installation d'éoliennes pour cette raison (infrasons)	Pétition de Toulis, 40 signatures M. Francis Bellier Mme Virginie Micberth M. Christian De Gayffier M. Pierre Delhorbe M. et Mme Laureau Toulis	d'Autremencourt  Registre d'enquête de Cuirieux  Lettre n°5 reg. d'enquête Autremencourt
Absence d'étude acoustique à Toulis Bruit perceptible à Toulis en cas d'inversion de la température par vent de Nord Est	M. et Mme Laureau Toulis	Lettre n°5 reg. d'enquête Autremencourt
Pollution visuelle, le jour les pales, la nuit les feux clignotants  Feux clignotants la nuit très dérangeants pendant la moisson  Nuisances sur la santé : migraines, troubles psychologiques, pollution de l'air par l'effet des centrales thermiques  Impacts minimisés sur l'avifaune	M. Francis Bellier Mme Virginie Micberth M. Christian De Gayffier  Pétition de Toulis, 40 signatures  M. et Mme Laureau Toulis  Mme Nathalie Mekchouche  Mme Isabelle Fardel  Mme Elisabeth Gautier	Registre d'enquête d'Autremencourt  Lettre n°4 reg. d'enquête Autremencourt  Lettre n°5 reg. d'enquête Autremencourt  Lettre n°8 au registre d'enquête d'Autremencourt Lettre n°9 reg. d'enquête Autremencourt  pièce n°1 au registre d'enquête de Cuirieux
Absence de considération des avis des conseils municipaux et des habitants	M. Francis Bellier  Pétition de Toulis, 40 signatures	Registre d'enquête d'Autremencourt
Absence d'information des habitants des villages riverains (Toulis 6km) Participation du public biaisée : trop tard dans l'élaboration du projet.	M. et Mme Laureau Toulis  Mme Elisabeth Gautier	Lettre n°5 reg. d'enquête Autremencourt  Registre d'enquête de Cuirieux Lettre n° 1
Eolien n'apporte pas d'emploi	Mme Bénédicte Capelle M. Christian De Gayffier Mme Blandine Laureau Mme Isabelle Fardel	Registre d'enquête d'Autremencourt  Lettre n°9 reg. d'enquête Autremencourt
Compensations financières « orientées »	Mme Bénédicte Capelle  Tract de Stop Eolien 02	Registre d'enquête d'Autremencourt



Zone industrielle au profit de quelques-uns	Mme Bénédicte Capelle	Registre d'enquête d'Autremencourt
L'intérêt n'est pas écologique il est financier pour quelques-uns, pas pour la collectivité, Prise illégale d'intérêts	Mme Elisabeth Gautier Mme Virginie Micberth	Registre d'enquête de Cuirieux Lettre n° 1 Autremencourt
Pistes cyclables à construire	Mme Virginie Micberth	Registre d'enquête d'Autremencourt
Inquiétude sur le cours du courant électrique : son effondrement entraîne ruines industrielles	Mme Odile Gernez	Registre d'enquête d'Autremencourt
Risques liés à l'incertitude du démantèlement lors de l'abandon des éoliennes : <b>proposition de constituer provision par dépôt des sommes à la CDC</b>	M. Christian De Gayffier	Registre d'enquête d'Autremencourt
Risques de pollutions graves en cas d'accident : huiles, émanations toxiques, lanthanides	M. Christian De Gayffier Tract de Stop Eolien 02	Registre d'enquête d'Autremencourt
Eolien indissociable des centrales thermiques très polluantes : gaz à effets de serre : centrale déjà programmée dans la région.  Bénéfice environnemental supposé (réduction des émissions de CO2) est un leurre : recours de plus en plus aux centrales thermiques, donc pas de solution de sortie du nucléaire (données RTE)  Eolien inutile puisque la France est exportatrice	M. Christian De Gayffier Tract de Stop Eolien 02  Mme Elisabeth Gautier  Mme Nathalie Mekchouche	Registre d'enquête d'Autremencourt  Registre d'enquête de Cuirieux Lettre n° 1  Lettre n°8 au registre d'enquête d'Autremencourt
Sur le positionnement des éoliennes : . éolienne 2 située sur chemin de randonnées . E1, E3, E4 et E5 à moins de 100 m de la D24 Distance préconisée par l'agence médicale : 3 km	M. Martial Segui  Mme Isabelle Fardel	Lettre n°1 au registre d'enquête d'Autremencourt  Lettre n°9 reg. d'enquête Autremencourt
Sur le dossier d'enquête : . Manque d'étude sur le coût et le calendrier d'entretien . Absence d'information sur le volume du bac de rétention d'huile (ex. Plougastel-Daoulas Finistère) . Absence d'information sur les vidanges	M. Martial Segui	Lettre n°1 au registre d'enquête d'Autremencourt
Développer la méthanisation	Mme Isabelle Fardel	Lettre n°9 reg. d'enquête Autremencourt
Remise en cause de la validité des cartes : cartes IGN datant de plus de 10 ans. Ce point devrait entraîner l'annulation	M. et Mme Lauréau Toulis	Lettre n°5 au registre d'enquête d'Autremencourt

<u>de l'enquête : demande au commissaire enquêteur.</u>		
Atteinte à la faune et la flore par infrasons et flash lumineux : Chauve-souris décimées Odicnèmes criards protégés	M. et Mme Laureau Toulis	Lettre n°5 au registre d'enquête d'Autremencourt
Contraire à la Charte de l'Environnement A la Convention européenne d'Aarhus qui impose : . large participation du public aux processus décisionnels . accès à l'information en matière d'environnement . accès à la justice en matière d'environnement	Mme Elisabeth Gautier	Registre d'enquête de Cuirieux Lettre n° 1
Protection de la butte de Laon	M. Christian De Gayffier  M. et Mme Laureau Toulis Mme Isabelle Fardel  Mme Cécile Chamaillard Association des Amis de Laon et du Laonnois	Lettre n°5 reg. d'enquête Autremencourt  Lettre n°9 reg. d'enquête Autremencourt  Registre d'enquête de Cuirieux Lettre n° 1
Démarche ERC : éviter, réduire, compenser réduite aux communes recevant des éoliennes : absence d'étude environnementale	M. et Mme Laureau Toulis	Lettre n°5 reg. d'enquête Autremencourt
Méconnaissance de la présence de cavités souterraines : risques avérés d'effondrements apparus sur la parcelle de l'E4.  Présence d'une rivière souterraine.	M. et Mme Laureau Toulis	Lettre n°5 reg. d'enquête Autremencourt
Coût économique de l'éolien ligne CTA de la facture (indiqué CSV ?)	Mme Isabelle Fardel	Lettre n°9 reg. d'enquête Autremencourt
Risque d'accident : information journal l'Union du 15.10.2014	Mme Isabelle Fardel	Lettre n°9 reg. d'enquête Autremencourt

## 2 – Synthèse des observations par thème

### 1. Sur le projet lui-même :

Quant à la qualité des paysages : **17 observations**

- . trop grand nombre de projets éoliens : impact sur le paysage, détérioration de l'environnement
- . « Massacre des paysages »
- . surplomb de la commune de Toulis – covisibilité inacceptable
- . Impact visuel, village fleuri (1 observ.)
- . Invasion massive des éoliennes
- . Impact sur les zones Natura 2000 : Marais de la Souche (1 observ.)
- . Encerclement des villages (1 observ.)
- . Protection de la butte de Laon (5 obs.)
- . Risque d'abandon du projet de construction de pistes cyclables.

Sur le positionnement des éoliennes : **2 observations**

- . éolienne 2 située sur chemin de randonnées (1 observ.)
- . E1, E3, E4 et E5 à moins de 100 m de la D24 (1 observ.)

### 2. Sur le dossier mis à la disposition du public : **10 observations**

- . Impacts minimisés sur les paysages
  - . Impacts minimisés sur l'avifaune
  - . Absence d'étude acoustique à Toulis
  - . Manque d'étude sur le coût et le calendrier d'entretien (1 observ.).
  - . Absence d'information sur le volume du bac de rétention d'huile (ex. accident Plougastel-Daoulas Finistère)
  - . Absence d'information sur les vidanges (1 observ.).
  - . Remise en cause de la validité des cartes : cartes IGN datant de plus de 10 ans. (1 observ.).
- Cela devrait entraîner l'annulation de l'enquête : demande au commissaire enquêteur.
- . Méconnaissance de la présence de cavités souterraines : risques avérés d'effondrements apparus sur la parcelle de l'E4. (1 observ.).
  - . Présence d'une rivière souterraine non signalée. (1 observ.).
  - . Démarche ERC : éviter, réduire, compenser réduite aux communes recevant des éoliennes : absence d'étude environnementale sur les communes du périmètre de 6 km. (1 observ.).

### 3. Sur l'information du public

- . Absence de considération des avis des conseils municipaux et des habitants (1 observ.).
  - . Absence d'information des habitants des villages riverains (Toulis 6km)
  - . Participation du public biaisée : trop tard dans l'élaboration du projet. (1 observ.).
  - . Contraire à la Charte de l'Environnement, à la Convention européenne d'Aarhus qui impose :
- . large participation du public aux processus décisionnels
  - . accès à l'information en matière d'environnement
  - . accès à la justice en matière d'environnement (1 observ.).

### 4. Sur les nuisances dues à l'éolien :

Nuisances sur la santé :

. Nuisances sonores, infrasons (7 observ.)

Les danois ont stoppé l'installation d'éoliennes pour cette raison (infrasons)

Bruit perceptible à Toulis en cas d'inversion de la température par vent de Nord Est

Migraines, troubles psychologiques, pollution de l'air par l'effet des centrales thermiques (comme corollaire de l'éolien)

. Pollution visuelle (4 observ.)

Feux clignotants la nuit très dérangeants pendant la moisson

Pollution visuelle, le jour les pales, la nuit les feux clignotants

. Risques de pollutions graves en cas d'accident : huiles (répandues dans les nappes.),  
émanations toxiques, lanthanides (3 observ.)

. Distance préconisée par l'agence médicale : 3 km (1 observ.)

. Nuisances sur l'avifaune et la flore (2 observ.)

. Atteinte à la faune et la flore par infrasons et flash lumineux :

. Chauve-souris décimées

. Cédicnèmes criards protégés

## **5. Dévalorisation du patrimoine immobilier : 4 observations**

. Dévalorisation du patrimoine immobilier

## **6. Sur l'intérêt du recours à l'éolien pour produire de l'énergie : 4 observations**

. Eolien indissociable des centrales thermiques très polluantes : gaz à effets de serre : centrale déjà programmée dans la région.

. Bénéfice environnemental supposé (réduction des émissions de CO2) est un leurre : recours de plus en plus aux centrales thermiques, donc pas de solution de sortie du nucléaire (données RTE)

. Coût économique de l'éolien trop élevé, à la charge du consommateur, ligne CTA de la facture (CSV indiqué ?)

## **7. Sur l'emploi : 1 observation**

. L'éolien n'apporte pas d'emploi

## **8. Corruption sous-entendue ? 4 observations**

. Compensations financières « orientées » (pour certaines communes et pas les autres)

. Zone industrielle au profit de quelques-uns

. L'intérêt n'est pas écologique, il est financier pour quelques-uns, pas pour la collectivité.

. Prise illégale d'intérêts ? Appât du gain (M. Capelle)

## **9. Autres risques :**

. Inquiétude sur le cours du courant électrique : son effondrement entraîne ruines industrielles

. Risques liés à l'incertitude du démantèlement lors de l'abandon des éoliennes : proposition de constituer provision par dépôt des sommes à la CDC.

. Risque d'accident : information journal l'Union du 15.10.2014

## **10. Alternative et proposition :**

. Développer la méthanisation. (1 observ.)

. Verser la provision pour démantèlement à la CDC. (1 observ.)

### **III – 2 - 5 - Audition des maires**

Tout au long de l'enquête, à chaque permanence dans cette commune (3 permanences), le commissaire enquêteur a rencontré à Autremencourt M. Dominique Potart, maire.

A Cuirieux, le commissaire enquêteur a été accueilli par M. Delhorbe, adjoint au maire, lors des 2 permanences dans cette commune.

Par lettre du 7 octobre adressée aux maires, rendez-vous a été proposé pour procéder à la clôture de l'enquête et reprendre les dossiers mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

**A Autremencourt**, à la clôture de l'enquête, le 24 octobre à 18 h 15, le registre étant annoté de la clôture de l'enquête et signé par le maire et le CE, le commissaire enquêteur a interrogé le maire, **M. Dominique Potart**, sur le projet de la Société NORDEX LI, les modalités d'information du public et sur le déroulement de l'enquête. A cette réunion était présent M. Anthony Bertrand Directeur Général des Services à la Communauté de communes du Pays de la Serre dont le siège est à Crécy-sur-Serre, 1 rue des Telliers.

A noter que la commune d'Autremencourt n'a pas de document d'urbanisme, ni carte communale, (ni POS) ni PLU. L'assainissement est non collectif, mais un contrat passé avec NOREADE, passé en 2003 doit permettre à la commune de s'engager dans la construction d'un système d'assainissement collectif, toutes les pentes de la commune se dirigeant vers un même point en contrebas, sur un terrain de 87 ares prévu à cet effet.

#### Avis du maire sur le projet :

Le présent projet s'inscrit dans un ensemble cohérent avec le parc éolien de 11 machines situées sur la commune, qui fonctionne depuis 2008. Les 6 éoliennes du projet s'intègrent aux autres en fonctionnement.

Les habitants ne se plaignent pas de la présence de ces éoliennes qui sont une manne pour la communauté de communes du Pays de la Serre et par conséquent pour la commune sur laquelle elles sont implantées.

Sur l'opportunité de l'emplacement du projet, M. Potart indique que les parcs éoliens sont situés sur l'emplacement d'un ancien moulin, le moulin des Alots (orthographe non vérifiée), la rue qui y mène s'appelle toujours la rue du Moulin.

Sur l'intérêt économique du parc : M. Potart affirme, et cite M. Daudigny lui-même, que la Communauté de Communes a besoin de l'éolien.

Il expose, chiffres à l'appui, l'intérêt de ces ressources par la création notamment de deux Maisons de Santé Pluridisciplinaires à Marle et Crécy-sur-Serre. Elles apporteront aux habitants des services qui risquaient de disparaître compte des nouveaux modes d'exercices et de la désertification médicale dont souffre le territoire.

Ainsi deux kinésithérapeutes, une dentiste et un podologue qui n'avaient pas d'activités sur le territoire s'installent.

Le présent projet permettra de financer d'autres initiatives intercommunales, éventuellement une aide à la réhabilitation de l'habitat, dans le cadre des nouvelles mesures pour lutter contre la déperdition de l'énergie : résorption de l'insalubrité de logements, lutte contre la précarité énergétique.

Un reversement d'une part du Fonds de péréquation intercommunal et communal, visant à favoriser les communes d'implantation d'éoliennes (3.000 € par machine) était prévu selon la procédure dite

du « dérogoire libre ». Mais suite au vote contraire d'un conseiller communautaire, il n'a pas été possible de déroger à la règle de droit commun.

Un fonds de concours d'aménagement et de développement local du Pays de la Serre a été créé. Le maire explique que sa commune a, dans ce cadre, déposé deux dossiers de demande de subventions d'investissement.

Dans les années à venir, les ressources fiscales importantes générées par les projets éoliens pourraient, notamment, permettre d'aider les communes et les habitants dans le cadre de travaux de mise aux normes d'installations d'assainissement collectifs ou non collectifs.

En matière d'emploi, ce sont 15 à 20 personnes qui exercent une activité au centre d'exploitation de la société NORDEX, à Verneuil-sur-Serre, de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Sur les inconvénients relatifs à la valeur de l'immobilier évoqués par les visiteurs des permanences, le maire souligne que depuis l'implantation des éoliennes en 2008, la commune a augmenté sa population de 55 habitants, 15 maisons nouvelles, un terrain constructible a récemment été acheté, un atelier de menuiserie s'est transformé en 2 nouveaux logements.

Sur le ressenti des électeurs de la commune, aux dernières élections municipales en mars 2014, le maire a été réélu pour un cinquième mandat, avec 91 voix favorables pour 95 bulletins exprimés, alors même que le présent projet était connu des habitants (réunion d'information le 30 octobre 2013). Le maire n'avait jamais eu auparavant autant de voix favorables. Le **conseiller municipal**, propriétaire des terrains sur lesquels la construction des six nouvelles éoliennes est envisagée, a également été réélu à la presque totalité des voix.

Par ailleurs, le maire indique que la société NORDEX a donné son accord pour qu'un mât d'éolienne soit équipé de système d'émetteurs pour améliorer la réception des portables, les réseaux faisant gravement défaut sur le secteur.

Le commissaire enquêteur a pu constater ce défaut, son propre téléphone portable relié à Orange, ne fonctionnant pas dans le secteur. De même, établir une communication téléphonique correcte avec la mairie depuis un portable est impossible.

#### Avis du maire sur les modalités d'information du public

Afin de faciliter l'information de la population sur le nouveau projet, la société porteur du projet a organisé dans la commune d'Autremencourt et en collaboration avec celle-ci, **une permanence publique d'information le mercredi 30 octobre 2013 de 15 h à 19h30**. Tous les habitants ont reçu une invitation, le maire s'est déplacé en personne dans chaque foyer pour informer personnellement les habitants de la commune, une affiche a été apposée sur les panneaux municipaux.

Des panneaux d'information ont permis à 2 employés de NORDEX de répondre aux visiteurs. Environ 20 personnes sont venues s'informer. Puis une délégation de l'association Acontrevents s'est montrée révoltée contre le projet, manifestant de façon véhémement leur opposition, donnant des informations contraires au projet.

Le maire leur a prié de quitter la salle.

Un dossier contenant les pièces relatives à cette information et son compte rendu ont été donnés au commissaire enquêteur. Ces pièces sont jointes au rapport en annexe n°10.

#### Avis du maire sur le déroulement de l'enquête

M. Potart regrette que les personnes qui se présentent aux permanences soient toujours des opposants. Le public favorable au projet ne se déplace pas pour dire qu'il est d'accord.

**A Cuirieux**, au cours des deux permanences, les 8 et 17 octobre, le commissaire enquêteur a été accueilli par M. Pierre Delhorbe, adjoint.

A l'issue de l'enquête, le 24 octobre à 19h15, **M. Frank Felzinger**, maire de la commune nouvellement élu, a signé le registre d'enquête et reçu le commissaire enquêteur.

Sur le déroulement de l'enquête, M. Felzinger n'émet pas d'observation.

Le maire n'évoque aucune nuisance pour les populations, aucune gêne du fait de la proximité du parc éolien d'Autremencourt exploité depuis 2009.

Par contre, le maire veut saisir l'opportunité de ce projet **pour améliorer les réseaux de téléphonie mobile** sur le territoire de la commune. Employé d'une agence d'EDF - GDF Suez à Saint-Quentin, il est très bien informé des possibilités de développement des énergies nouvelles, notamment dans le département de l'Aisne.

Il évoque notamment les Smart Grids, réseaux de distribution d'électricité « intelligents » qui utilisent des technologies informatiques et de télécommunication avec l'objectif d'optimiser le transport d'énergie des points de production à ceux de distribution.

Ces réseaux doivent donc permettre de faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande entre les producteurs, notamment d'énergie renouvelable et les consommateurs d'électricité. (Source Internet).

L'Europe souhaite ainsi parvenir à une énergie maîtrisée, moins d'énergie produite inutilement, élargir les parcs, éoliens et photovoltaïques, faire face aux mutations.

Ainsi, **relayant les demandes pressantes des habitants de la commune**, il souhaite profiter de l'installation des nouvelles éoliennes pour permettre l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile afin d'améliorer ce qui, unanimement, est considéré comme indispensable aujourd'hui, l'accès pour tous aux différents réseaux, Bouygues, SFR, Orange....

Les habitants n'ont pas accès à Internet, la commune est en zone « blanche ». Seuls accèdent à Internet les abonnés au fournisseur Alsatis.

Pour réaliser cet objectif de satisfaire les demandes d'accès aux réseaux, M. Felzinger a contacté la société NORDEX qui a répondu favorablement à sa demande : **une antenne peut être disposée sur un mat**.

Par contre, à la demande du maire, formulée par mail le 12 mai 2014 :

« A ce jour, la commune de CUIRIEUX rencontre de graves problèmes de couverture mobile, serait-il envisageable de nous apporter une solution?.. »

le fournisseur Orange a répondu le 10 juillet :

Mail de M. Lionel Bourgeois d'Orange à M. Felzinger : « Les niveaux de couverture 2G et 3G remontés lors des mesures effectuées sur la commune de Cuirieux sont conformes aux seuils définis par l'ARCEP en zones rurales. Par conséquent, aucun projet d'amélioration de la couverture n'est prévu ».

Le fournisseur Bouygues répond par mail du 19 août 2014, à la demande de M. Felzinger :

« Je fais suite à votre conversation téléphonique avec M. LOUP sur l'éventualité d'une amélioration de la couverture de téléphonie mobile de votre commune.

Dans le département de l'Aisne, avec une couverture de la population à 97,97% en qualité de réception « à l'extérieur des bâtiments », la majorité des communications sur notre réseau est émise et reçue avec satisfaction. Il subsiste néanmoins des zones où la couverture n'est pas

parfaite, et nous travaillons en permanence, à l'extension de notre couverture réseau, de façon à vous permettre une meilleure utilisation de nos services.

Dans le cas particulier de la commune de CUIRIEUX, l'étude menée par notre ingénierie radio confirme une couverture principalement donnée par les relais situés sur Marle et Vincy-Reuil.

A ce jour, Bouygues Telecom n'a pas programmé de déploiement supplémentaire sur la zone. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces éléments.

Cordialement

Olivier Rinder Bouygues Telecom.

Le commissaire enquêteur estime que, bien que la nouvelle stratégie gouvernementale pour le déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire mette en place un plan précis et particulièrement ambitieux : déployer de nouveaux réseaux afin de couvrir l'intégralité du pays en très haut débit d'ici 2022, les zones rurales ne semblent pas préoccuper les fournisseurs d'accès.



### **III – 2- 6 - Audition du chef de projet**

#### **1 - Seconde rencontre, après l'enquête, remise du procès-verbal de synthèse des observations (annexe n° 11).**

Dès avant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a proposé au chef de projet de la société Nordex LI S.A.S. une rencontre pour lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations du public annexe n°11 de ce rapport.

Il a été convenu de se rencontrer le mercredi 29 octobre à Laon.

#### **Réunion du 29 octobre à 15 h :**

Le commissaire enquêteur a remis à M. Lainé, responsable de la demande d'exploiter, la copie des registres d'enquête et les pièces annexées, le procès-verbal de synthèse accompagné d'un tableau synthétique des observations émises au cours de l'enquête et d'une liste de ces observations regroupées par thème.

Toutes les observations ont été examinées et M. Lainé a été invité, dans la mesure du possible, à répondre à toutes les observations comme le demandait Mme Laureau, Maire de Toulis-et-Attencourt, lors de sa visite à la dernière permanence à Autremencourt, étant précisé qu'aucun texte ne prévoit que le responsable est tenu de répondre à toutes les observations.

En application de l'arrêté préfectoral, article 9, « le responsable a 15 jours pour produire ses observations éventuelles ».

Il est donc invité à produire son mémoire en réponse au plus tard le 12 novembre, sachant que le 11 novembre est férié.

#### **2 - Les réponses de M. Clément Lainé aux observations portées sur les registres d'enquête.**

Reçu par mail le vendredi 7 novembre le **mémoire en réponse** de la société PARC EOLIEN NORDEX LI SAS, rédigé par M. Clément Lainé, chargé du suivi du projet, a été remis dans le délai de 15 jours (article 9 de l'arrêté préfectoral).

Ce mémoire, qui comporte 39 pages, répond à toutes les questions posées par le public dans le cadre de l'enquête. Les références au dossier d'enquête sont indiquées pour chaque réponse. Le mémoire, qui comporte 39 pages, est joint en **annexe n°12 de ce rapport.**

Les réponses contenues dans ce mémoire sont analysées ci-dessous, au regard des observations recueillies au cours de l'enquête.

## IV – ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### IV – 1 - Réflexions générales sur la participation à l'enquête

Au cours de l'enquête, dans l'ensemble, les habitants des deux communes ne se sont pas manifestés. Seul un élu de Cuirieux a porté une observation sous forme de question au registre, et une habitante d'Autremencourt est venue à la permanence du 24 octobre, dernier jour de l'enquête et a porté une observation au registre d'enquête, marquant son opposition au projet.

Par contre les visiteurs à l'enquête venaient des communes voisines :

- . La Neuville Bosmont (600 m du parc existant) deux personnes,
- . Toulis-et-Attencourt (environ 5 km du parc), trois personnes dont Madame le maire de la commune qui apporte une pétition de 40 signatures contre le projet,
- . Grandlup et Fay (environ 7 km du parc), un habitant, président d'une association de lutte contre l'éolien,
- . Froidmont et Cohartille (environ 8 km du parc existant), deux habitants, conjoints exploitants agricoles à Toulis-et-Attencourt,
- . Chivres-en-Laonnois, deux habitantes ont apporté le 24.10.2014 un courrier d'opposition qui a été annexé au registre d'enquête,
- . Sainte Preuve (environ 8 km du parc), une personne a déposé une lettre d'opposition au projet,
- . Samoussy (environ 8 km du parc), une personne adhérente de l'association des Amis de Laon et du Laonnois, a déposé une lettre s'opposant au projet,

ou des communes plus éloignées :

- . Parpeville (environ 25 km du parc), un habitant président d'une association de lutte contre l'éolien.

### IV – 2 - Délibérations des 26 communes concernées

L'article 12 de l'arrêté préfectoral prévoit que, dès l'ouverture de l'enquête, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, les conseils municipaux des communes de Autremencourt, Bosmont-sur-Serre, Bucy-les-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois, Cilly, Cuirieux, Ebouveau, Erlon, Froidmont-Cohartille, Godelancourt-les-Pierrepont, Grandlup-et-Fay, La Neuville Bosmont, Machecourt, Marcy-sous-Marle, Marle, Missy-les-Pierrepont, Montigny-le-Franc, Montigny-sous-Marle, Pierrepont, Rogny, Saint-Pierremont- Tavaux-et-Pontséricourt, Thiernu, Toulis-et-Attencourt, Vesles-et-Caumont et Voyenne.

Au cours de l'enquête, seules les communes de Toulis-et-Attencourt et de Grandlup-et-Fay ont fait parvenir leur délibération comportant un avis défavorable. Ces deux délibérations ont été annexées au registre d'enquête.

Par lettre du 30 octobre 2014, dont copie jointe en annexe n°14, agissant dans le cadre de l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur demande aux 23 communes qui n'ont pas encore donné leur avis, de bien vouloir lui adresser une copie de la délibération qu'ils doivent prendre.

Les délibérations reçues sont détaillées au tableau ci-dessous :

### DELIBERATIONS DES COMMUNES

COMMUNES	Date de réception	Date de délibération	Avis exprimés	Abstentions	Voix contre	Voix pour
Autremencourt	24.10.2014	7.10.2014	9	1	0	8
Bosmont-sur-Serre						
Bucy-les-Pierrepont						
Chivres-en-Laonnois	12.11.2014	24.10.2014	10	1	1	8
Cilly			0			
Cuirieux						
Ebouleau						
Erlon	17.10.2014	2.10.2014	7		0	7
Froidmont-Cohartille	3.11.2014	1.10.2014	8			8
Godelancourt-les-Pierrepont	30.10.2014	13.10.2014	9	3	2	4
Grandlup-et-Fay	8.10.2014	2.10.2014	9	0	9	0
La Neuville-Bosmont						
Machecourt			0			
Marle	12.10.2014	18.09.2014	19			19
Marcy-sous-Marle						
Missy-les-Pierrepont						
Montigny-le-Franc						
Montigny-sous-Marle						
Pierrepont						
Rogny						
Saint-Pierremont						
Tavaux-et-Pontséricourt						
Thiernu						
Toulis-et-Attencourt	24.10.2014	23.10.2014	10	0	10	0
Vesles-et-Caumont						
Voyenne	7.11.2014	10.11.2014	11	0		11
Total				5	22	65

17 communes ne se sont pas exprimé ou n'ont pas adressé leur délibération au commissaire enquêteur. Les communes opposées au projet se sont exprimées, il est possible de penser que celles qui ne se sont pas exprimé ne sont pas opposées au projet.

Par contre, les communes très favorables au projet se sont manifestées pour la plupart à l'unanimité.

**Les mairies de Machecourt et Cilly n'ont pas délibéré et l'ont fait savoir au commissaire enquêteur.**

**Mairie de Machecourt**, mail du 30.10.2014 : « pour faire suite à votre demande, je vous informe que le conseil municipal de Machecourt ne s'est pas réuni depuis le 24 septembre 2014 car une réunion s'est déroulée le 8 septembre 2014 ».

**Mairie de Cilly**, mail du 31.10.2014 : « pour faire suite à votre demande, je vous informe que le conseil municipal de Cilly n'a pas pu délibérer sur le sujet en question car la dernière réunion a eu lieu le 29 août et que la prochaine est fixée au 28 novembre 2014. La secrétaire, Mme JOSEPH ».

Aucune autre délibération n'est parvenue au commissaire enquêteur, ce qui semble indiquer soit un désintérêt pour le projet, soit une acceptation tacite. Neuf communes sur 26 se sont exprimées.

**Il ressort de ces résultats qu'une majorité d'élus émet un avis favorable sur ce projet soit :**  
**22 contre, 5 abstentions et 65 pour.**

Les délibérations des conseils ne sont pas reproduites dans ce rapport, ces documents étant publics, chacun pourra s'y reporter en consultant les sites spécialisés du département ou des communes concernées.

### **IV - 3 - Analyse des observations** **(tableau p. 23 à 26, synthèse p.27 et 28)**

Chaque élément du tableau de synthèse des observations est ici repris avec indications des réponses du mémoire de M. Clément Lainé, chef du projet NORDEX.

Sont ajoutées les observations du commissaire enquêteur, remarques qui ont pu l'aider à formuler ses conclusions et avis.

Le maximum est fait pour que toutes les observations soient prises en compte, tant par le chef de projet que par le commissaire enquêteur.

Par contre, le commissaire enquêteur n'a pas à répondre au caractère exacerbé de quelques observations à l'encontre de l'action de l'administration. Il prend cependant en compte le caractère désespéré, ou résigné, expressions d'un sentiment d'impuissance ressenti par certains opposants devant l'action de l'Etat dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Force est de constater que de tout temps, les grands projets ont eu leurs opposants et la crispation de quelques-uns n'a pas empêché la réalisation de grands travaux d'aménagement tels que les routes et autoroutes, les réseaux ferrés, les centrales nucléaires, les pylônes haute tension, les TGV etc...

La situation est aujourd'hui exacerbée par la montée en puissance des associations de défense de la nature et de l'environnement. Pourtant, elles doivent pouvoir s'exprimer et proposer des alternatives.

La nature reprend toujours ses droits. C'est un principe qu'énonçait souvent M. Clément, ancien directeur du Lycée agricole de Crésancy bien connu dans l'Aisne. Ce principe est issu du bon sens populaire.

La montagne, la mer et les rivières savent revenir là où l'homme s'est installé sans considération des risques. Trop souvent l'actualité, les drames, nous rappellent la vigilance, la prudence qui font souvent défaut à l'homme moderne.

Les espèces s'adaptent merveilleusement et de nouvelles espèces se forment et échappent à notre connaissance scientifique. Certaines sont invasives et échappent à notre contrôle, d'autres disparaissent, comme tant d'autres avant elles, jamais connues.

Le commissaire enquêteur que je suis estime que tous les partenaires doivent participer au débat, être entendus, dans un calme serein et constructif.

Les enjeux sont importants, les activités économiques doivent trouver les moyens de se développer ; si des alternatives existent, elles doivent être envisagées dans ce cadre.